



**BUREAU SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 16 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars à dix-sept heures trente, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mardi 9 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :

Avis : FT/GS/PL-02d

Objet de la délibération :

**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS
D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT
AVEC LE SCOT SUD GARD**
(Modification n°2 de la commune de BEAUCAIRE)

Etaient présents(es) (14)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, Julien **PLANTIER**, Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Michel **DEBOUVERIE**, Bernard **JULLIEN**, Pierre **LUCCHINI**, Jacky **REY**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)

Etaient excusés(ées), (4)

Bernard **CLEMENT**, Juan **MARTINEZ**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Robert **HEBRARD**, Olivier **PENIN**, *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

Sièges : 18 Membres en exercice : 18

Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Par transmission du dossier reçu le 15 février 2021, la commune de BEAUCAIRE sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification n°2 de son PLU.

Considérant le PLU de la commune de BEAUCAIRE approuvé le 21 décembre 2016,

Considérant que la modification numéro 2 du PLU de la commune de BEAUCAIRE porte sur plusieurs adaptations :

- 1- Modification du règlement du STECAL NL3 et NL3e2,
- 2- Modification du STECAL NL2, karting afin de permettre l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de plein air.
- 3- Modification du règlement écrit et graphique par la création d'un STECAL en zone A pour permettre au « Bar Le Domaine » situé sur les parcelles cadastrées section BR n°109 et 110 de s'agrandir dans un but de réagencement des locaux et de mise aux normes de l'établissement recevant du public qui viendront améliorer l'exercice de l'activité professionnelle existante.
- 4- Modification du règlement écrit et graphique par la création d'un sous-secteur afin de permettre une requalification de la carrière de Bieudon et corriger une erreur de délimitation de son périmètre.
- 5- Ajustement de l'OAP Sud Canal au regard du projet de l'aménagement envisagé.
- 6- Modification apportées : la marge de recul applicable à compter de l'axe de la RD 90 en zones UC et UDb est réduite à 35mètres, en cohérence avec les dispositions du schéma routier départemental concernant les marges de recul applicables aux voies départementales.

- 7- Modification de l'ARTICLE 10 (toutes zones U) – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS modifié (en jaune la partie modifiée).
- 8- Suppression de l'emplacement réservé numéro 2.

Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 14 (dont 0 pouvoir(s))

Pour : ...14.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de BEUCAIRE sous réserve de respecter les observations citées ci-dessous :

Pour le STECAL NL2, secteur de 7.7 hectares, il sera nécessaire au sein du sous-secteur NL2 issu de la zone N de déterminer la taille (surface m²) du STECAL pour accueillir une activité de plein air comme indiqué dans le règlement de la zone. Ce sous-secteur NL2 étant situé au cœur de la trame agricole, une activité accessoire doit être compatible avec l'activité principale.

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
Vice-Président de Nîmes métropole
Conseiller régional Occitanie